



## ARGUMENT

**L**a Loi du 04 mars 2002 a instauré la notion de « personne de confiance » qui répond aux besoins, tant des personnes soignées que des professionnels, en MCO (médecine, chirurgie, obstétrique).

Cette notion de personne de confiance n'est pas appliquée en psychiatrie pour des raisons d'impossibilité liées à la maladie psychique et à l'internement.

La FNAPSY souhaite que soit mis en place en France, pour la psychiatrie, le système néerlandais de « personne de confiance » qui se caractérise par la présence dans chaque hôpital spécialisé d'un délégué d'une association représentant les usagers.

Ce représentant est systématiquement appelé lors de toute hospitalisation sans consentement. Sa fonction est d'assister la personne hospitalisée. Le financement de ce dispositif est pris en charge par les mutuelles et permet une réduction significative des hospitalisations sans consentement en Hollande depuis plus de 10 ans.

En France, la désignation libre de la personne de confiance dès l'admission en hospitalisation, même en soins sans consentement, doit être rendue effective.

Le but de ce colloque est de réfléchir sur les possibilités de mise en place de la personne de confiance en psychiatrie.



## Fédération Nationale des Associations d'usagers en **PSY**chiatry

Colloque

## La Personne de confiance en psychiatrie « décider pour soi-même » « mythe ou réalité »

Programme

**Vendredi 4 avril 2014**

**Ministère des Affaires Sociales et de la Santé**  
14, avenue Duquesne – 75007 Paris  
Salle Laroque